

CENTRE de GESTION

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

6

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

17

Quorum

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 24 juin 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Pouvoirs :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives
- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Responsable du pôle carrière et conseils juridiques en ressources humaines
- Isabelle CALLARD, Adjointe au payeur départemental

Séance du 4 juillet 2024

Objet : Création d'une mission « Expertise en ergonomie »

Exposé de Madame BOUILLARD, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la santé et de l'action sociale

Dans le cadre de sa prestation de maintien dans l'emploi et en réponse aux objectifs fixés par la convention avec le FIPHFP, le Pôle santé au travail réalise des études de poste de travail au profit des agents rencontrant des restrictions d'aptitude émises par le médecin du travail ou de handicap.

L'ouverture du service de médecine préventive du CDG28 ainsi que le vieillissement des agents de la FPT contribuent à l'augmentation de ce besoin.

En outre, face aux enjeux financiers et humains que représente la gestion de l'absentéisme pour raison de santé, plusieurs collectivités ont manifesté leur volonté de mener des études ergonomiques préventives sur différents services.

Fort de ce constat, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir recrute un ergonome qui prendra ses fonctions au 1^{er} septembre 2024.

En ce sens, le CDG28 souhaite permettre aux employeurs de disposer d'une expertise complémentaire en ergonomie ayant pour double vocation le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.

Dans cette perspective, il est proposé la création de prestations facultatives à l'attention des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ainsi qu'aux services de la Fonction publique d'Etat.

⇒ Prestation facultative Maintien dans l'emploi : étude de poste :

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'ergonome intervient à la demande de l'employeur ou du service de médecine préventive (avec accord de l'employeur) pour adapter le poste de travail et ainsi favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et/ou avec des restrictions médicales.

L'intervention est concertée avec le médecin du travail et contribue pleinement au suivi médical de l'agent.

L'ergonome intervient également en complémentarité du conseiller en insertion et maintien dans l'emploi du pôle santé au travail.

Objectifs :

- Favoriser le maintien et/ou le retour à l'emploi ;
- Prévenir l'absentéisme.

Déclinaison de l'intervention :

- Échange avec l'agent et son environnement professionnel (collègues, encadrant, assistant de prévention, etc.) ;
- Analyse les contraintes du poste de travail au regard de la problématique de santé de l'agent ;
- Propose des aménagements techniques, organisationnels ou humains ;
- Produit un rapport écrit soumis au médecin du travail pour validation et transmis à l'employeur ;
- Conseille, sensibilise l'agent, l'encadrant le collectif de travail ;
- Accompagne la mise en œuvre des aménagements identifiés ;
- Soutient l'employeur dans l'instruction des demandes de subvention auprès du FIPHFP.

⇒ Prestation facultative Amélioration des conditions de travail et prévention des risques professionnels

La prestation a pour objectif de permettre aux employeurs de s'inscrire dans une démarche de prévention des risques professionnels et par conséquent d'amélioration des conditions de travail conformément à l'obligation réglementaire qui lui incombe en matière de santé et de sécurité.

De plus, le point 4 de l'article L.4121-2 du code du travail indique : *Adapté particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;*

Objectif de l'Intervention :

- Réduire la sinistralité, prévenir l'apparition des maladies professionnelles et accidents de travail ;
- Limiter l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail.

La prestation se décline en deux actions :

a. Réalisation d'étude ergonomique individuelle ou collective

- Observer, repérer les risques auxquels les agents sont exposés ;
- Émettre des préconisations d'amélioration technique, organisationnelle ou humaine afin de réduire l'exposition aux risques tout en contribuant à l'efficacité au travail (production d'un rapport).

b. Action de sensibilisation

- Proposer des actions de sensibilisation adaptées au besoin exprimé par l'employeur en s'appuyant autant que possible sur les situations réelles de travail des agents ;
- Favoriser la transmission des connaissances et compétences afin de permettre aux agents d'appliquer les bonnes pratiques.

Selon le besoin, la prestation, animée par l'ergonome, peut associer d'autres services et disciplines du CDG28.

Tarification

La tarification comprend le temps de préparation au centre de gestion, d'intervention au sein de la collectivité ainsi que le temps de trajet (frais de déplacement au réel selon la réglementation en vigueur et de repas en sus). Un devis sera soumis à l'employeur suite à l'évaluation de la demande.

	Collectivités et établissements publics affiliés	Collectivités et établissements publics non affiliés FPE
Étude de poste (maintien dans l'emploi)	Intervention gratuite (financée dans le cadre de la convention avec le FIPHFP)	½ journée : 338 € Journée : 676 €
Amélioration des conditions de travail : Étude ergonomique préventive Action de sensibilisation	½ journée : 263 € Journée : 526 €	½ journée : 338 € Journée : 676 €

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver la création d'une mission d'expertise en ergonomie
- D'approuver en conséquence la création de nouvelles prestations facultatives ainsi que leur tarification, suivant la déclinaison ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir sur le sujet

Les membres du Bureau, réunis le 13 juin 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une mission d'expertise en ergonomie,
- d'approuver en conséquence la création de nouvelles prestations facultatives ainsi que leur tarification, suivant la déclinaison ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 028-282800374-20240704-2024_D_28-DE

➤ d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir sur le sujet

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 09/07/24

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice Générale